



ARRETE

**Portant interdiction provisoire de
stationnement des véhicules**

**Rue des Fontaines Marivel
au droit et face du n°3 au n°25**

Parking de l'Hôtel de Ville

N°AR01_2024_0030

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour l'organisation d'une soirée festive dans le cadre de la semaine du handicap, organisée par la Ville de Chaville qui se déroulera **le jeudi 25 avril 2024** sur la place du marché, il est nécessaire de réserver des places de stationnement aux véhicules des exposants et groupes en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1 : Rue des Fontaines Marivel au droit et face du n°3 au n°25 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit :

Le jeudi 25 avril 2024 de 17h00 à 22h00

Parking de l'Hôtel de ville

3 emplacements de stationnement seront neutralisés :

Le jeudi 25 avril 2024 de 12h00 à 23h00

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Boulogne-Billancourt ;
- Service Espace Public de la ville de Chaville ;
- Services Fêtes et manifestations ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- Service Jeunesse & Sports de la Ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 24 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le : 1er février 2024